



Devenir conseiller citoyen. Prise de rôle dans un conseil citoyen parisien

Guillaume Petit, Mario Bilella, William Arhip-Paterson

► To cite this version:

Guillaume Petit, Mario Bilella, William Arhip-Paterson. Devenir conseiller citoyen. Prise de rôle dans un conseil citoyen parisien. Participations - Revue de sciences sociales sur la démocratie et la citoyenneté, 2019, 24 (2), pp.139-166. 10.3917/parti.024.0139 . halshs-03330517

HAL Id: halshs-03330517

<https://shs.hal.science/halshs-03330517>

Submitted on 1 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DEVENIR CONSEILLER CITOYEN. PRISE DE RÔLE DANS UN CONSEIL CITOYEN PARISIEN

Guillaume Petit, Mario Bilella et William Arhip-Paterson

De Boeck Supérieur | « Participations »

2019/2 N° 24 | pages 139 à 166

ISSN 2034-7650

ISBN 9782807392915

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-participations-2019-2-page-139.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Devenir conseiller citoyen. Prise de rôle dans un conseil citoyen parisien

➤ **Guillaume Petit, Mario Bilella, William Arhip-Paterson**

➤ Résumé

Cet article est le résultat du suivi collectif d'un conseil citoyen parisien entre l'hiver 2016 et l'automne 2018. À partir d'observations et d'entretiens réitérés, il analyse l'institutionnalisation de ce dispositif participatif au prisme de la prise de rôle de ses membres. Comment devient-on conseiller citoyen ? Sur quelles ressources s'appuient les individus pour s'approprier et interpréter ce rôle ? Dans une phase de flou organisationnel, certains conseillers décident de se constituer en association. Cette étape constitue un tournant dans la formalisation du rôle de conseiller citoyen et dans la division du travail au sein de l'instance, entre des encadrants et des publics. Les engagements hétérogènes – et les luttes de définition qui en découlent – débouchent sur l'imposition d'une manière relativement stabilisée d'endosser le rôle. Ce processus entraîne des prises de rôle variées entre adaptation et protestation, que nous rapportons aux trajectoires et aux propriétés des acteurs, pour expliquer la reproduction des dominations et des hiérarchies sociales dans ces appropriations différenciées. Ce constat s'explique notamment par la faiblesse des ressources propres à ce rôle, qui facilite, voire même rend nécessaire, l'importation de dispositions préalablement acquises afin de pouvoir le faire exister.

Qu'est-ce qu'un conseil citoyen ? Pour les autorités ministérielles, il serait à la fois : libre, égalitaire, fraternel, laïc, neutre, souple, indépendant, pluraliste, paritaire, civique, proche des habitants des quartiers populaires et partenaire de la politique de la ville¹. L'instauration des conseils citoyens est récente (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « loi Lamy ») ; leur mise en œuvre encore davantage. Peu de travaux académiques publiés portent sur cette instance, dernière-née des dispositifs participatifs rattachés à la politique de la ville (Bacqué, 2005 ; Carrel, 2013). L'institution serait-elle insuffisamment stabilisée pour procéder à une tentative d'objectivation ? Cette phase de naissance est au contraire pertinente pour observer comment les acteurs inventent en pratique l'institution (Meimon, 2010). Cet article ne porte pas sur la place et le devenir des conseils citoyens dans le paysage institutionnel – bien qu'il apporte des éléments sur ce point –, mais sur la manière dont ils sont façonnés par les conseillers citoyens².

À la suite de Bernard Lacroix et Jacques Lagroye (1992), nous considérons que l'institutionnalisation doit se saisir au concret, à travers les pratiques des acteurs. L'institution « ne se laisse pas enfermer dans le schéma linéaire d'une création fixant les règles et les savoirs » (*ibid.*, p. 11), elle est le « résultat d'engagements et d'activités hétérogènes, jamais complètement voulu par quiconque, non plus que jamais totalement contrôlé par personne » (*ibid.*, p. 9-10). Les engagements variés des acteurs produisent progressivement de l'institué, à savoir des pratiques, des représentations, des normes et des rôles plus ou moins stabilisés, mais sans cesse réinventés. Nous étudions ici les effets de l'engagement des participants sur la définition du rôle³ de conseiller citoyen.

L'analyse porte sur la phase de création en actes du conseil citoyen du 18^e arrondissement de Paris (CCP18). Cette séquence d'institutionnalisation particulière démarre lors de sa création en 2015. Elle ne constitue pas le moment originel, ni du CCP18⁴, ni des conseils citoyens⁵. L'inscription de ces derniers dans l'ordre institutionnel découle d'une histoire préalable – qui mêle transformations de

[1] D'après Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, 2014, *Conseils citoyens. Cadre de référence*, <http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/cadre-de-reference-conseils-citoyens.pdf> (accès le 14/06/2019).

[2] L'ensemble des termes relatifs à des personnes sont utilisés au sens épïcène : ils réfèrent aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

[3] « Par rôle, de manière générale, il faut entendre l'ensemble des comportements, des attitudes et des discours qui sont liés à l'occupation d'une position institutionnelle. Le rôle renvoie à un ensemble de manières de faire et de dire cristallisées et plus ou moins stabilisées qui lui sont associées » (Lefebvre, 2010, p. 220).

[4] L'institutionnalisation n'est d'ailleurs pas limitée à cette période de lancement. Comme le soulignent Jacques Lagroye et Michel Offerlé, « l'institutionnalisation n'est pas une phase, un moment "originel", de l'institution. Elle est une dimension permanente des tensions d'où ne cessent de résulter l'institué ; elle est le mouvement même par lequel l'ordre social se trouve constamment enrichi de nouveaux dispositifs et modifié » (2010, p. 19).

[5] Pour la genèse des conseils citoyens, voir l'introduction du présent dossier thématique et la recherche doctorale en cours de Yannick Gauthier (2018).

l'action publique et mobilisation d'acteurs variés, notamment associatifs et universitaires (Bacqué, 2015) – qu'il ne s'agit pas de retracer ici. En ce qui concerne le CCP18, notre focale sur la définition du rôle au concret nous amène à nous concentrer sur les membres actifs, qui participent directement aux activités du CCP18 durant ses premières années d'existence. Ce sont eux que nous appelons « conseillers citoyens » dans cet article, et non l'ensemble des participants.

Notre recherche est issue d'une enquête à découvert de trois enquêteurs : nous avons adhéré formellement au conseil citoyen, sans jamais cacher notre qualité de chercheurs. Nous avons mené une série d'entretiens, dont certains réitérés⁶, avec dix conseillers citoyens, deux agents municipaux et deux agents préfectoraux, et une série d'observations de réunions entre novembre 2016 et octobre 2018. Pour la période précédente, nous nous fondons sur des entretiens⁷ et l'expérience d'un des enquêteurs, alors salarié du prestataire de la ville de Paris pour la préfiguration des conseils citoyens. Par ailleurs, nous utilisons des documents publics mis à disposition par le CCP18 (comptes rendus de réunion, site Internet, etc.), ainsi qu'un corpus d'échanges électroniques (correspondance interne ou entre enquêteurs et membres).

Dans la première partie, nous décrivons qu'après une phase d'indétermination organisationnelle, certains conseillers décident de se constituer en association en novembre 2016. Il s'opère alors parmi les conseillers citoyens une division du travail entre des fonctions d'encadrement, réservées aux membres du conseil d'administration (CA), et des fonctions d'expression des problèmes, réservées aux simples participants. C'est un tournant dans la formalisation du rôle de conseiller citoyen. Nous montrons ensuite que ce rôle, peu codifié à l'origine, est le produit d'engagements hétérogènes et de luttes de définitions qui conduisent à sa relative stabilisation. Enfin, nous expliquons comment cette institutionnalisation s'accompagne de prises de rôle variées : entre adaptations et protestations. La variété de ces prises de rôle, et leurs degrés divers d'ajustement aux situations, se comprennent en fonction des dispositions et des ressources des acteurs.

La constitution en association : un tournant dans la formalisation du rôle de conseiller citoyen

L'injonction nationale à la création de conseils citoyens dans les quartiers prioritaires est précisée par un cadre de référence publié avant l'été 2014. Peu

[6] Trois vagues d'entretien ont été réalisées dans le cadre du projet de recherche ANR-ALCOV (Analyse Localisée et Comparée du Vote), plus particulièrement dans un sous-volet dédié à cet arrondissement de Paris.

[7] Entretiens que nous avons réalisés et travail d'enquête de Maureen Albero (2017) encadré par Jeanne Demoulin. Nous remercions l'auteure de nous avoir autorisés à utiliser des extraits de ses entretiens.

formalisé, il pose comme principe « l'autonomie vis-à-vis des institutions », mais le conseil citoyen reste un dispositif « reconnu par le préfet après avis des élus locaux ». Par ailleurs, l'autonomie concédée va de pair avec un manque de moyens alloués et l'appropriation locale se fait sur le registre du bricolage. Comme le résume un agent municipal, « l'État a pondu un truc sans du tout penser la mise en œuvre, anticiper les difficultés. Tout ça s'est fait avec un amateurisme [...]. On contraint [...] mais on ne donne pas de billes concrètes » (entretien, agent de la ville de Paris, Service politique de la ville, mars 2018).

Nous distinguons deux séquences dans l'analyse : le lancement du CCP18, encadré et soutenu par les autorités entre la fin 2014 et la fin 2016, et la période qui débute à partir de la création d'une association porteuse du CCP18. Durant cette dernière, un groupe se stabilise, tandis que s'organise une répartition des tâches et des statuts. C'est principalement à cette séquence que nous nous intéressons, sans pour autant négliger les effets de long terme des choix initiaux. Nous expliquons que les contraintes initiales influencent le devenir du CCP18, puis nous montrons que la mise en association participe de la fonctionnalisation⁸ de l'institution et de sa stabilisation.

Un lancement contraint et bricolé porteur d'effets de long terme

Le lancement des conseils citoyens parisiens s'est fait de manière bricolée, en composant avec la double exigence de création d'une instance et de participation urgente à l'élaboration du contrat de ville. Les principaux acteurs administratifs concernés par la mise en œuvre sont les agents municipaux du service de la politique de la ville et des équipes de développement local (EDL) ; aucun poste supplémentaire n'est créé. À la fin de l'année 2014, différents ateliers participatifs de « préfiguration » sont organisés en vue de l'élaboration du contrat de ville 2015-2020. Un prestataire privé, le cabinet Missions Publiques, réunit différents partenaires associatifs et des habitants volontaires recrutés par sollicitation directe. L'objectif général est la création d'une « plateforme d'échanges et de projets pour les quartiers populaires, permettant une interaction continue et des productions collectives, plutôt [qu'une] instance de plus »⁹. Trois principales hypothèses sont suggérées par le prestataire concernant le périmètre des conseils citoyens. La première s'inscrit dans le cadre législatif : un conseil citoyen par quartier prioritaire. Si elle a l'avantage de permettre un « respect strict de la loi » et « d'être au plus près des habitants », cette option est d'emblée disqualifiée comme « irréaliste sur le plan des moyens humains » par les élus à la démocratie participative et aux quartiers populaires. La deuxième option,

[8] « L'ensemble des processus qui tendent à privilégier un usage de l'institution et à conférer un sens collectif à cet usage » (Lagroye, François, Sawicki, 2012, p. 154).

[9] Extrait du rapport interne remis par le prestataire, non publié, 2015. Il en va de même pour les autres citations attenantes aux scénarios qui suivent.

non retenue, est la fusion avec les conseils de quartier, disqualifiée au titre de la spécificité des conseils citoyens, comme instance « indépendante » et « autonome ». C'est une troisième option, celle d'un conseil citoyen par arrondissement qui est retenue et mise en place par la ville de Paris¹⁰. Ce choix se fait bien que les agents municipaux et le prestataire soulignent « la difficulté de mobiliser les habitants à cette échelle ». En termes de nombre de quartiers couverts et de nombre d'habitants concernés, le CCP18 est le plus dense¹¹. En parallèle des réflexions sur la création de l'instance, la participation d'habitants à l'élaboration du contrat de ville est organisée. Le travail de mobilisation des futurs conseillers citoyens démarre en 2015. Compte tenu de leurs contraintes, les agents des EDL privilégient leur mode d'action habituel : la mobilisation d'acteurs relais composés d'associations, de personnalités du quartier ou d'habitants connus par les agents municipaux. À l'automne de la même année, un premier tirage au sort est organisé à partir des fichiers de la CAF : une centaine de personnes manifestent leur intérêt pour un des huit conseils citoyens parisiens.

Ces choix initiaux – le fait d'avoir un conseil citoyen à l'échelle de l'arrondissement plutôt que du quartier, l'absence de moyens supplémentaires, le choix de s'appuyer sur une association – contraignent le devenir de l'institution. D'abord sur la capacité de mobilisation d'une instance perçue d'emblée comme éloignée des individus censés s'en emparer : « Le territoire est trop vaste, c'est impossible de se concentrer sur tout », déclare un conseiller citoyen¹². Les élus insistent sur le fait de « fléchir essentiellement des moyens humains », quand les agents rappellent que « tout ce qu'on met dans cette instance, on ne le met pas dans les quartiers »¹³. Toutes ces options écartées illustrent « [que] le temps de naissance d'un dispositif institutionnel [est] un ensemble de forces contradictoires dont l'issue n'est en tout cas jamais certaine » (Meimon, 2010, p. 106). Ces choix s'incarnent dans des « actes d'institution », qui définissent « le possible qui, entre tous les autres, s'est trouvé réalisé » (Bourdieu, 1994, p. 107). Dès ce rapport, deux options se dessinent pour le portage du CCP18 : soit par une association existante, au risque d'un « monopole du pouvoir » et la constitution de « baronies », soit par la création d'une association *ad hoc*, au risque de « bureaucratiser les choses ». Ces risques sont ainsi identifiés en amont de la concrétisation.

Les acteurs labellisent comme « groupe moteur » la séquence d'institutionnalisation de début 2015 à fin 2016. Ce label sert à désigner le groupe constitué

[10] Huit conseils citoyens ont été créés : un par arrondissement dans lequel existe au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Les arrondissements du Nord-Est (18^e, 19^e et 20^e arrondissements) possèdent un conseil citoyen pour quatre à six QPV, tandis que la plupart des autres arrondissements concernés n'ont qu'un ou deux QPV (APUR, 2016).

[11] Le 18^e arrondissement compte neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui représentent une population de 93 490 habitants (APUR, 2016).

[12] Extrait d'un entretien réalisé par le prestataire lors de la phase de préfiguration des conseils citoyens.

[13] *Ibidem*.

par les autorités : associations sollicitées, personnes s'étant portées volontaires suite à tirage au sort, anciens participants des premiers ateliers. Ce groupe est légalement composé de deux collèges : celui des habitants et celui des représentants des associations et acteurs locaux. Cette période est marquée par la tentative de mise en place des règles et des procédures de fonctionnement du CCP18. Ces enjeux procéduraux entraînent un fort *turn-over*, en particulier chez les membres du collège des habitants. Comme l'évoque un agent municipal, « l'autonomie et l'indépendance pour eux c'était un peu vague. Ils attendaient plus de cadre que ce qu'on était en mesure de leur fournir. [...] malheureusement, toute cette réflexion-là, elle a fait fuir les gens qui voulaient du concret, des choses particulièrement opérationnelles. C'est particulièrement le cas dans le 18^e »¹⁴. Dans cette situation, les membres du collège associatif jouent un rôle important du fait de leurs compétences. En l'espèce, une directrice d'association, sollicitée dès le début par les agents politico-administratifs, prend les choses en main. Elle réunit fréquemment dans les locaux de son association un groupe de membres pour réfléchir à l'organisation du CCP18. Face à l'absence de moyens et de solutions proposées par les pouvoirs publics, ce groupe propose d'importer un modèle organisationnel connu et maîtrisé. Ils créent en novembre 2016 l'association « Conseil citoyen Paris 18 » et deviennent membres du CA. Dès lors, la distinction de statut entre « associatif » et « habitant » tend à être supplantée par celle entre « membre du CA » et « non-membre ». Les membres de ce groupe appartenant au collège des habitants sont d'ailleurs pour la plupart eux-mêmes membres d'associations et compétents en matière de fonctionnement associatif.

Un modèle associatif porteur de distinctions formelles entre les conseillers citoyens

La constitution en association est un *turning point* (Abbott, 2009) dans la trajectoire d'institutionnalisation du CCP18. Cette notion de *turning point* « suppose qu'un temps suffisamment long se soit écoulé dans la nouvelle orientation, au point qu'il soit devenu clair que la direction a véritablement changé » (*ibid.*, p. 192). Il se présente ici sous la forme d'un « *turning point* convergent », car « le mouvement va d'une trajectoire aléatoire à une trajectoire directionnelle et orientée » (*ibid.*, p. 197). La constitution en association dote le CCP18 d'un modèle organisationnel, qui implique des fonctions et des tâches en partie prédéfinies.

La rupture entre ces deux périodes est limpide. L'appartenance à la première apparaît dévaluée au fil du temps. Ainsi, un participant se voit rappeler à l'ordre par la vice-présidente lorsqu'il revendique son appartenance au groupe moteur : « Je veux faire une précision générale. Tout ça c'était avant. Là, maintenant on

[14] Extrait d'entretien avec la chargée de la participation des habitants et du suivi des conseils citoyens de la ville de Paris, mai 2017 (Albero, 2017, p. 91).

est une association... Tu veux rejoindre le CA, c'est bien, on va prendre le temps de faire en sorte que ça soit possible, mais groupe moteur ou pas, ça ne change rien pour ça » (observation, réunion du CCP18, mars 2017). Cette constitution en association est perçue comme une avancée significative par les membres du CA et les acteurs politico-administratifs. Les membres insistent régulièrement sur le fait qu'ils sont pour la municipalité « une vitrine » et que leur situation par rapport aux autres conseils est exceptionnelle (voir encadré). Au niveau national, seuls 10 % des conseils citoyens sont dans le même cas à la même période (Institut de la concertation, Pas sans Nous, 2016), aucun autre à Paris. Ainsi, « [le CCP18 est] un électron libre à part dans le paysage des conseils citoyens parisiens », selon un délégué du préfet. D'ailleurs, les autorités publiques considèrent la structuration du CCP18 de manière ambiguë, entre reconnaissance des intérêts de la structuration et crainte de bureaucratisation :



« Le 18^e, c'est un cas particulier, c'est un conseil citoyen qui se portait très mal à mon sens, c'est-à-dire que rien n'aboutissait, rien n'avancait, et du jour où ils se sont constitués en association, ça a démarré, ça les a structurés. Ils ont sorti le site Internet. Et ils avaient une vision très claire de là où ils voulaient aller [...] En fait, ce que je regrette actuellement c'est que ces conseils citoyens soient trop institutionnels, dans leur cadre. [...] on singe trop les formes traditionnelles de représentation » (entretien, agent municipal, mai 2017, in Albero, 2017, p. 97-99).

La plupart des membres du CA adhèrent à ce récit de l'exceptionnalité, souvent converti en exemplarité. Ils l'alimentent dans une quête de reconnaissance et de légitimation, comme l'explique l'un d'entre eux lors de l'assemblée générale constitutive :



« Pour eux [ville, préfecture] on est une vitrine, [...] ils sont bien contents qu'on se soient déjà constitués en association [...], ils peuvent s'en vanter, [...] on est parmi les premiers à être créés, juridiquement on est un modèle pour eux [mais] aussi quelque part ça les gêne... on va trop vite pour eux, [par exemple pour le recrutement de] leur adulte relais, la mission qu'ils veulent lui donner c'est aider à constituer le conseil citoyen, on est trop en avance pour ça » (observation, réunion CA, vice-présidente, décembre 2016).

**Le CCP18 dans le paysage national des conseils citoyens
(à partir des données de l'enquête Institut de la concertation/
Pas sans Nous – juin 2016)**

Comme la moitié des 200 membres de conseils citoyens ayant répondu à cette enquête (46 %), le CCP18 prend place dans un périmètre où des conseils de quartier sont déjà existants, mais aussi d'autres initiatives concomitantes, comme les tables de quartier, ce qui n'est le cas que dans 11 % des cas recensés. Par rapport au nombre de membres, le CCP18 se situe dans les valeurs médianes, avec 25 membres déclarés adhérents lors de la première assemblée générale ; un nombre qui va ensuite tendanciellement diminuer, avec une première vague de défection collective un an plus tard, malgré des compensations partielles dans la suite des réunions publiques qui permettent de faire signer des bulletins d'adhésion – ce à quoi chacun est invité lors du début de chaque réunion, quel que soit le niveau d'engagement envisagé dans le collectif. Comme la majorité des conseils citoyens (54 %), le collège des habitants a été constitué par une combinaison d'appel à volontariat et de tirage au sort, notamment pour la constitution du groupe moteur lors de son lancement. Le CCP18 semble se distinguer du point de vue de son organisation et de son animation. Plus de la moitié (58 %) des conseils sont animés par la collectivité et seulement 10 % par un collectif *ad hoc* incluant acteurs et habitants. La rapidité de cette constitution s'ajoute à ce particularisme, même s'il faut en rappeler la portée toute relative plus de deux ans après la promulgation légale, comme le souligne une partie des participants pour nuancer la mise en scène des plus enthousiastes. En effet, le CCP18 est considéré par de nombreux acteurs politico-administratifs comme le plus avancé et le plus actif des conseils citoyens parisiens. En termes de réglementation ou de position dans la politique de la ville, le CCP18 semble correspondre à la norme majoritaire : il dispose d'un règlement intérieur (47 % des cas) et surtout, il n'a pas été associé lors de son lancement à la rédaction du contrat de ville (77 % des cas), malgré une participation, encore épisodique mais croissante, aux réunions de comité de pilotage depuis 2017.

La mise en association est perçue comme un moyen de fonctionnaliser et de légitimer l'institution. Selon ses initiateurs, cette constitution en association *ad hoc* répond à des nécessités d'ordre pratique (subventions, réservation de salles) et d'ordre politique (être identifié, pouvoir s'exprimer au nom du conseil citoyen). Lors d'une réunion convoquée par la députée en campagne d'une circonscription voisine d'un des quartiers prioritaires de l'arrondissement, plusieurs conseillers citoyens justifient ce choix et rappellent ces arguments :



« Députée sortante, PS : — J'ai une question, vous avez parlé de tout le travail effectué, vous parlez des statuts de l'asso. Dès le départ vous avez eu cette orientation ?

Madeleine¹⁵ : — Non c'est pas... c'était pour gagner en autonomie.

Céline : — Une association ça permet d'ouvrir les portes au niveau des administrations et de nous organiser.

Isabelle : — Il suffit pas de dire qu'on est membre du conseil citoyen pour être reçu par un bailleur. Asso ça solidifie. Et pour réserver des salles, c'est pareil.

Anne-Marie : — Ça en impose plus.

Madeleine : — À chaque fois on nous dit que le CCP18 est formidable, en avance... » [observation, réunion conseil citoyen et députée, mars 2017].

Les débats lors de cette première année concernent la nécessité de trouver un cadre de fonctionnement pour l'association CCP18 qui n'est plus remise en cause dans ses fondements. Le rôle de conseiller citoyen est progressivement fabriqué et composé à partir de routines associatives.

La distinction entre des conseillers citoyens encadrants et des habitants bénéficiaires

La mise en association distribue des positions formelles au sein de l'institution : présidence, trésorerie, secrétariat et simple adhérent. Cette distinction explicite à ce propos des différences entre des sachants et des apprenants. Les compétences associatives et gestionnaires sont désormais primordiales, comme l'illustrent les débats organisationnels courant 2017 (recrutement d'un permanent, rédaction du règlement intérieur...), durant lesquels les plus compétents encadrent fortement les débats et prennent les décisions. Ces derniers sont d'ailleurs membres du CA. Cet investissement différencié dans les enjeux procéduraux va avec une imposition progressive d'une vision hiérarchisée largement inspirée du modèle associatif classique. Les questions de structuration de l'institution sont largement abandonnées par les participants les moins dotés en ressources sociales, davantage axés sur un discours « concretiste », comme l'illustre cette prise de parole en réunion :



« On a un gros défaut, on est trop généraliste. Moi c'est le cadre de vie l'important. Pour moi c'est les rues qui m'entourent. Désolé, c'est très terre à terre. Moi je sais qui je dois interpeller, même nominativement, je demande juste l'autorisation au

[15] Tous les prénoms des enquêtés ont été modifiés.

conseil citoyen et je fais. Moi plutôt que les projets, pour lesquels de toute façon on ne demande pas notre avis, moi je veux qu'on commence petit, qu'on parle de ce qu'on connaît » [observation, réunion du CA, membre du CA, mars 2017].

La structuration associative du CCP18 distingue les acteurs qui y sont engagés de ceux qui en constituent le public, entre membres du CA et adhérents. Cette distinction se retrouve aussi dans l'organisation de différents types de réunion : les réunions du CA, les réunions publiques et les réunions des groupes thématiques¹⁶. Il se met en place une division du travail peu à peu considérée comme évidente par la majorité des membres du CA. Lors d'une réunion ouverte aux non-membres, la présidente parle de « réunion du CA élargi », quand le trésorier insiste sur la distinction avec les « réunions publiques », car « une réunion comme aujourd'hui peut faire fuir les gens ». Il faut « faire en sorte que les débats ne concernent pas des questions de gouvernance lors des réunions publiques » [observation, réunion publique de rentrée, septembre 2017]. Concrètement, les membres du CA se réunissent plus fréquemment, notamment en dehors des réunions publiques. Cette forme tend ainsi à acter une division du travail, qui recoupe en partie des effets de position sociale. Les participants qui se vivent comme encadrants et qui ont les ressources pour endosser ce rôle distinguent clairement les enjeux de « pilotage » cantonnés au CA, tandis que la « parole des habitants » doit s'exprimer au sein des « groupes thématiques ». C'est dans ces groupes que l'expression d'une demande sociale de la part des « habitants » devient bienvenue et recherchée, en présupposant que les « habitants » se plieront à ce cadrage et (re)viendront au bon endroit, au bon moment.

Cette division est limpide lors de la deuxième AG convoquée en avril 2018 pour renouveler le CA. Le registre de prise de parole y est clairement de l'ordre de l'explication et de la simplification. La soirée vise à la présentation du CCP18, de ses membres et de ses activités aux « habitants », principalement représentés par une petite dizaine de femmes voilées, bénéficiaires de l'association d'une des membres du CA. Ces dernières sont avant tout invitées à mobiliser le registre du témoignage, à faire remonter leurs demandes et à participer, non pas directement au conseil citoyen, mais plutôt aux groupes thématiques. Cet effet de formatage rejoint des observations sur la participation dans des structures comme les centres sociaux (Bresson, 2004), dans lesquelles les encadrants vivent aussi une tension entre un rôle de relais des politiques publiques et d'organisation des initiatives citoyennes. La mise en association ne se fait pas pleinement contre la participation, mais elle induit une sélectivité des prises de parole et donc des individus, certains registres étant investis davantage selon les positions sociales et les vécus qui s'y rapportent.

[16] Le CCP18 est organisé en sept groupes de travail (cadre de vie, culture, emploi, jeunesse, logement, migrants-réfugiés, santé), « créés en fonction de l'actualité et des souhaits de chacun-e de s'emparer d'une problématique propre à nos quartiers » (<https://www.conseil-citoyen-paris18.fr/>, accès le 12/06/2019).

La mise en association acte et renforce une hiérarchie interne. La division des tâches est aussi une division des positions de pouvoir, du droit de parler au nom de l'institution et donc de se donner des buts en tant que membre. Cette situation a un effet sur la focale de notre enquête. En cherchant à analyser l'émergence et la relative stabilisation d'un rôle de conseiller citoyen, nous nous concentrons sur les plus actifs, autrement dit principalement les membres du CA. Ce sont eux qui font l'institution au concret et endossent – donc participent à définir – le rôle de conseiller citoyen.

Les luttes de définition du rôle de conseiller citoyen

Récemment, le rôle de conseiller citoyen est peu formalisé. Le cadre de référence prévoit trois missions : « permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers », « [contribuer] à toutes les étapes de l'élaboration des contrats de ville » et « [favoriser] les pratiques émergentes [en s'appuyant] sur des expérimentations en cours ». Ces prescriptions réglementaires sont vagues et peu opérantes. Les conseillers citoyens doivent-ils simplement interpeller les pouvoirs publics ? Porter eux-mêmes des dossiers et des revendications ? Ouvrir un espace convivial et accueillant pour les habitants ? Encadrer des débats citoyens et créer un espace public délibératif, voire un espace public subalterne ? Se faire porte-parole des habitants dans les instances de pilotage de la politique de la ville ?

À cette situation de faible formalisation s'ajoutent la pluralité des engagements des acteurs qui cherchent à endosser le rôle de conseiller citoyen et l'absence de répertoires d'action partagés. Les attentes des membres vis-à-vis de l'institution sont nombreuses et variées, tout comme leur perception du rôle qu'ils doivent y tenir.

Le conseiller citoyen expert et intermédiaire de la politique de la ville plutôt que promoteur des initiatives citoyennes

Les membres du CA les plus compétents en matière de politique de la ville vont promouvoir et imposer une définition du rôle de conseiller citoyen comme acteur et relais de la politique de la ville. Cette imposition se fait en partie de façon contrainte. Le périmètre du CCP18 pousse les participants à être dans un rôle de représentation relativement distant de chaque quartier, à la différence d'autres conseils citoyens centrés sur un seul quartier qui peuvent davantage investir des actions de terrain et de proximité. Les membres dominants du CCP18 critiquent cependant cette position. Ainsi, la vice-présidente énonce à propos des autres conseils citoyens : « Il ne se passe rien d'intéressant, c'est n'importe quoi ce que font les gens avec le conseil citoyen. [...] Genre, tel conseil citoyen a fait l'arbre de Noël, enfin des trucs rien à voir avec le sujet. [...] Le sujet du conseil citoyen, c'est la politique de la ville » (entretien, Madeleine, février 2018). Cette

distinction technocratique se fait aussi par rapport aux conseils de quartier. La même enquêtée précise : « Il y a d'autres personnes qui confondent conseil citoyen et conseil de quartier. Certains n'ont même pas compris, ça prouve que c'est quand même très mal fait, qu'un dépendait de la ville et l'autre était censé être indépendant et donc à entendre au même titre que la ville » (*ibid.*). Il apparaît en pratique que c'est cette idée d'un conseil citoyen comme acteur autonome de la politique de la ville qui tend à être imposée par les membres dominants. Ainsi, la vice-présidente explique encore :



« [Le conseil citoyen] est acteur de la politique de la ville, sur le fond. Donc on doit agir sur la politique de la ville, veiller à ce que les quartiers se désenclavent, que des solutions soient trouvées et en concertation avec ceux qui sont déjà acteurs de la politique de la ville et qui se sont passés de nous. Donc dans l'opérationnel, il faut aussi réussir à leur faire comprendre qu'on est là » (Madeleine, entretien, février 2018, vice-présidente, collègue associatif).

Cette vision de l'institution recoupe les préoccupations des acteurs politico-administratifs devant composer avec l'affichage d'autonomie du dispositif :



« C'est quand même compliqué, ils sont autonomes et indépendants mais en même temps non ils ont quand même un objectif. [...] Parce que nous ce qu'on attend, c'est qu'ils aient une fonction stratégique quand même. Mais en même temps, ils veulent des choses réelles, des choses concrètes, donc ils sont plus attirés par la dimension projet [...] même si pour moi le cœur, ce qui fait le sens de ces instances, c'est de ne pas faire du projet, parce qu'il y en a d'autres des instances qui font ça, non ce qui fait leur spécificité c'est leur participation au pilotage et à l'évaluation de la politique de la ville » (entretien, agent municipal, mai 2017, in Albero, 2017, p. 97).

Du point de vue des conseillers citoyens qui portent cette vision, il s'agit aussi de se distinguer pour se faire une place dans le paysage institutionnel existant. Ils connaissent les structures concurrentes dans le paysage des instances de la politique de la ville. C'est dans un souci de distinction – avec les instances participatives déjà existantes mais aussi avec les associations – qu'ils défendent cette vision de l'institution. Cette possibilité de prendre place et d'agir de façon autonome dans le processus de pilotage de la politique de la ville est perçue comme la principale raison d'être de l'institution.

Des associatifs ou des habitants très compétents en matière de politique de la ville portent cette vision de la fonction du CCP18. L'exemple de Madeleine, la vice-présidente, est le plus probant. Issue d'un milieu aisé, elle appartient au pôle culturel des classes supérieures. Diplômée de Sciences Po Paris, elle a travaillé dans des cabinets de conseil prestigieux puis comme consultante en

ingénierie culturelle avant de participer à la fondation d'une association dont elle est devenue directrice. Cette association a pour principal objectif de « valoriser les différences sociales et culturelles ainsi que l'égalité des chances » dans un des quartiers prioritaires de l'arrondissement. C'est à ce titre que son association a été désignée par la préfecture pour siéger au sein du CCP18. Présente dès le début, elle devient vice-présidente lorsque celui-ci se constitue en association. L'association dont elle est directrice se rapproche du pôle des « entreprises associatives partenaires » (Hély, 2009) largement dépendantes des financements publics et fortement interpénétrées par les politiques publiques. En tant qu'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, elle possède des compétences spécifiques valorisables au sein du CCP18. Comme elle le résume en réunion, elle est « professeur de la politique de la ville » (observation, réunion publique, février 2018). Elle connaît la plupart des interlocuteurs, la répartition des compétences et la signification des nombreux acronymes.

Certains « habitants professionnels » (Nez, 2013) partagent une conception du rôle proche de ces associatifs professionnels de la politique de la ville. Ils réactualisent dans leur prise de rôle des dispositions et des ressources en matière de politique locale acquises dans d'autres espaces administratifs, politiques ou syndicaux. Par exemple, Alain, membre du CA, met en avant un parcours professionnel dans l'administration publique pour justifier ses apports au CCP18. Issu d'une famille agricole modeste et malvoyant, il possède une trajectoire sociale ascendante et habite un grand appartement dans un des QPV. Énarque, il a travaillé en tant que haut fonctionnaire dans différents ministères et institutions publiques, principalement sur les questions sociales. Il possède une grande connaissance des politiques publiques. Son motif premier d'engagement est sa disponibilité biographique (McAdam, 1986) : depuis peu à la retraite, il est à la recherche d'occupations. L'engagement au sein du conseil citoyen permet, selon ce qu'il en dit, de rendre service tout en se donnant un rôle social :



« J'avais besoin de m'occuper, de faire des relations sociales et j'ai décidé de m'engager. Alors en fait dans ma vie professionnelle en tant que fonctionnaire, j'ai exercé des responsabilités dans le secteur de la politique de la ville, au titre de l'action sociale, donc je connais sur le plan administratif un peu les mécanismes et tout ça » (entretien, Alain, membre du CA, janvier 2017).

Sa présence dans ce type d'instance est facilitée par ses compétences et par la proximité spatiale des réunions. Du fait de son habitus de haut fonctionnaire, il s'engage sur un registre administratif, dépolitisé et gestionnaire :



« Le conseil citoyen est chargé de cogérer, de participer à la mise en œuvre de la politique de la ville, on est dans cette position donc au moins il faudrait qu'on puisse pouvoir suivre les décisions qui ont été prises et leur mise en œuvre » (entretien, Alain, membre du CA, janvier 2017).

Ces deux extraits permettent de dessiner la vision du rôle de conseiller citoyen comme expert et intermédiaire de la politique de la ville, particulièrement adaptée aux dispositions des membres dominants. Or, cette perception du rôle n'est pas partagée par tous.

Les prescriptions de rôles : travail de cadrage et rappels à l'ordre

Cette définition du conseiller citoyen comme acteur de la politique de la ville se fait au détriment d'autres possibles envisageables – ou envisagés – par d'autres membres, comme par les textes de référence. Elle est donc le produit d'un travail de (re)cadrage afin d'imposer progressivement une bonne façon d'endosser le rôle de conseiller citoyen.

Au cours d'une réunion, nous observons par exemple ce travail sur les prises de parole. L'intervention d'une habitante perturbe le cours des interactions, tel qu'imaginé par la vice-présidente qui va opérer une série de rappels à l'ordre.

Un témoignage et des solutions hors du cadre

Une réunion annoncée comme publique a lieu dans un centre social de la Caisse des allocations familiales en octobre 2017. Madeleine l'introduit : « Comme je suis vice-présidente, je vais parler. J'ai préparé un ordre du jour. [...] Normalement, il y a un modérateur, un président et un rédacteur [pour la séance] ». Après avoir pourvu les tâches, elle lance le tour de table, durant lequel arrive une femme d'origine maghrébine d'une quarantaine d'années. Sommée de se présenter, elle le fait comme « victime de menaces dans [son] quartier » et raconte avoir été agressée avec sa fille par les jeunes qui squattent sa cage d'escalier. Visiblement en grande détresse, elle témoigne de sa situation avec de nombreux détails. La présidente suppléante la coupe par une phrase interro-affirmative : « Donc tu es nouvelle dans le quartier ? », et reprend la parole sans attendre. À la fin du tour de présentation, elle donne la parole aux référents du groupe « logement/cadre de vie » pour présenter leurs avancées. La participante venue témoigner profite de la thématique pour évoquer longuement sa situation : « Je vis l'enfer, je n'en peux plus ». Une autre participante réagit et suggère d'aller se plaindre au commissariat avec le soutien du CCP18. La présidente suppléante la coupe également : « Ce que vous racontez, on l'a vécu [dans une rue d'un quartier prioritaire]. Avec les autres groupes de travail, on a fait un courrier au préfet. Nous [le conseil citoyen] on agit sur la politique de la ville. [...] On a un pouvoir, on est censé avoir un pouvoir. Aller voir le commissariat avec des associations, on l'a déjà tous fait ». Deux visions pour régler le problème s'opposent : agir directement ou interpellier les

autorités. Les autres membres du groupe thématique estiment qu'il faut « faire eux-mêmes » et mettre en place des ateliers et des rencontres entre les jeunes et les adultes, éventuellement des chantiers de jeunes. La vice-présidente, soutenue par des membres du CA, préfère faire un courrier pour dénoncer la situation. Plus tard dans la réunion, une jeune femme dans la vingtaine, dont c'est la première réunion, fait une proposition pour répondre aux problématiques évoquées par la personne en détresse. Elle présente une expérience menée à Marseille : un bus s'installant dans les quartiers, de jour comme de nuit, pour nouer contact avec les jeunes. La présidente suppléante la coupe : « On ne peut pas, on n'a pas les moyens, d'abord qu'on ait les moyens et après on fera ». La jeune participante insiste et continue à expliquer sa proposition. La présidente suppléante la coupe à nouveau, visiblement agacée : « C'est un conseil citoyen [qui a mis en place le bus] ? Il faut faire attention à ne pas s'égarer. On doit parler en conseil citoyen ! On ne va pas mettre en place un bus, nous on va dire qu'il faut le faire ! ». La vice-présidente par de multiples rappels à l'ordre tente de reprendre le contrôle sur le déroulé de la réunion et d'imposer une façon légitime d'endosser le rôle de conseiller citoyen. Celui-ci doit être un acteur autonome de la politique de la ville, chargé d'agir sur des problèmes qui sont déjà connus. Elle agit en gardienne du rôle tel qu'elle le conçoit alors que d'autres envisagent la possibilité de l'endosser autrement.

Ces fréquents rappels à l'ordre ne sont pas l'unique façon d'imposer une conception du rôle. Un autre moyen consiste notamment à s'appuyer sur un témoignage pour monter en généralité et le situer dans l'économie générale de la politique de la ville. Par exemple, lors d'une réunion publique, une participante présente pour la deuxième fois prend la parole sur la thématique « cadre de vie ». Elle évoque longuement son ras-le-bol d'assister à des « passes » sous sa fenêtre, sa rue étant un lieu de prostitution. La vice-présidente tente de contrôler le temps en lui rappelant qu'il y a d'autres sujets à traiter. Dans la foulée, cette dernière incite cependant le groupe cadre de vie à faire pression pour changer le zonage de la rue et évoque les conséquences positives que ça a eu dans un autre quartier. « C'est à nous de faire pression, de faire signer des pétitions et tout ça ! Plus [il y a] de gens [qui] signent, moins on a la pression nous derrière quand on essaye d'agir sur ça ». Le choix de ce répertoire d'action, mais aussi le rappel des enjeux de zonage administratif, marque la forme d'action perçue comme légitime pour le CCP18 : agir en tant que représentant des signataires et intermédiaire vers les autorités.

Ce travail de cadrage est mis en œuvre par les acteurs les plus dotés. Il tend à faire d'eux des intermédiaires de l'offre de participation et à concentrer l'action du CCP18 sur une mission de suivi et d'évaluation du contrat de ville. Dès lors, comment les autres membres composent-ils avec ce rôle imposé ?

Composer avec une vision légitime du rôle de conseiller citoyen

La stabilisation relative du rôle nécessite des adaptations aux façons de faire et aux finalités de l'institution devenues les plus légitimes. La première réaction possible face au durcissement des attentes relatives au rôle est la défection, comprise comme sortie définitive de l'institution. Nous notons deux grandes façons de faire défection : la prise de distance progressive ou le conflit ouvert. Dans notre cas, la prise de distance sans publicisation, l'*exit* en silence, semble privilégiée. Pour les associatifs, cela permet de ne pas entrer en conflit avec les membres d'une institution jouant potentiellement un rôle dans le champ associatif local. Les démissionnaires peuvent se justifier en mettant en avant la possibilité de se sentir plus utiles dans d'autres engagements locaux. Ces défections sont nombreuses dans une institution ouverte, qui offre peu de rétributions et connaît un *turn-over* important parmi ses membres ponctuels. Nous nous centrons ici sur les acteurs qui s'y engagent avec une certaine régularité, afin d'explorer les façons dont ils endossent le rôle de conseiller citoyen.

Des façons légitimes tendent à être imposées par les prescriptions et les attentes des « gardiens de l'institution » (Lefebvre, 2010, p. 221), mais aussi à être intériorisées par anticipation. Cependant, « ces assignations sont fragiles et ouvertes aux marges interprétatives » (*ibid.*, p. 221), *a fortiori* dans une institution récente. Les individus endossent le rôle en fonction de leurs dispositions sociales et des ressources qu'ils peuvent mobiliser mais aussi des rétributions qu'ils attendent de leur engagement. Ils en donnent « toujours une interprétation propre » (*ibid.*, p. 226-227). La relative hétérogénéité sociale des membres actifs génère des prises de rôle variées, plus ou moins adaptées à la vision dominante. Des similitudes dans les prises de rôle s'observent cependant en fonction des trajectoires individuelles.

Nous déterminons trois types de prises de rôle, catégorisés en fonction du degré de mise en conformité des conduites avec la définition dominante des bonnes façons de faire et d'être. D'abord, une adaptation fondée sur des dispositions ajustées à la vision légitime du rôle de conseiller citoyen – ce rôle ayant été façonné par les engagements de ces mêmes acteurs. Nous y retrouvons des associatifs professionnels de la politique de la ville, et plus généralement, des individus disposant de ressources et d'une certaine compétence politique. Ces acteurs sont régulièrement multipositionnés et peuvent ajuster davantage leur participation au CCP18 en fonction de leurs intérêts. Deuxièmement, une adaptation plus progressive, qui met l'accent sur l'apprentissage dans la prise de rôle. Ces acteurs sont dépourvus d'une légitimité fondée sur une compétence technique ou statutaire. Cependant, ils s'appuient sur leurs dispositions « désajustées » pour intervenir au titre de représentants *ad hoc* des quartiers populaires. Ils sont aussi sollicités en ce sens par les autres membres. Leurs possibles latéraux (Fillieule, 2005) sont plus faibles et ils tendent davantage à être venus à l'engagement par et pour le CCP18. Enfin, nous constatons des formes de protestation

interne. Elles sont notamment investies par des acteurs du collège des habitants plus dotés et ayant une expérience préalable de l'engagement. Ces acteurs s'appuient sur leurs ressources et sur leur connaissance d'autres possibles pour contester la définition dominante du rôle et tenter de l'infléchir.

Se conformer grâce à des dispositions ajustées : l'illusion d'une prise de rôle naturelle

Ce premier type d'adaptation au rôle concerne d'abord les membres du collège « associations et acteurs locaux ». Ce dernier doit garantir la représentation d'associations, de collectifs et d'acteurs de terrain exerçant une activité professionnelle ou non lucrative dans les quartiers prioritaires concernés. Ainsi leurs tâches relatives au CCP18 sont souvent prises en charge durant leur temps de travail et ils ne résident pas nécessairement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les ancrages spatial et temporel de leurs engagements concourent donc à ce qu'ils soient perçus comme inclus dans leur activité professionnelle. La majorité des membres du collège associatif sont d'ailleurs soit des salariés soit des membres du CA de leurs associations, et peu de bénévoles sont présents. Les associatifs, par leurs compétences spécifiques et leur disponibilité, sont des acteurs centraux du CCP18. Ils contribuent largement au travail de concrétisation procédurale de l'institution, particulièrement chronophage. Cependant, seuls se maintiennent dans le temps les associatifs qui arrivent à lier leur activité à cette nouvelle instance. Par exemple, Madeleine parvient à lier les finalités du CCP18 et celles de son association par la mobilisation d'un même public. Régulièrement des femmes voilées du quartier et engagées dans les activités de l'association sont convoquées comme public de l'instance, quand bien même leurs témoignages sont difficilement intégrables au déroulé de la réunion. L'association fait ainsi d'une pierre deux coups : elle se fait pourvoyeuse de public pour le CCP18, tout en réalisant l'une des missions qu'elle s'est donnée, à savoir « l'appropriation de la citoyenneté » par des publics précarisés.

Cependant, les membres les plus ajustés au rôle ne se retrouvent pas exclusivement dans le collège associatif. On retrouve aussi dans cette position des individus qui n'y appartiennent pas, tout en présentant un profil sociologique proche. Ils revendiquent également une certaine compétence technique, qu'ils convertissent en compétence statutaire, en s'appuyant sur des ressources accumulées dans des univers professionnels ou militants. Par exemple, Alain, membre du CA et ancien haut fonctionnaire, illustre la possibilité pour des membres du collège des habitants de se conformer au modèle d'un conseiller citoyen expert et intermédiaire de la politique de la ville. Ils s'appuient sur des dispositions acquises antérieurement, particulièrement ajustées à la définition légitime du rôle de conseiller citoyen qu'ils ont eux-mêmes contribué à produire. Ils s'engagent sur le registre de la compétence et leur socialisation dans l'institution agit par renforcement.

Un autre membre du CA et du collège des habitants, Thierry, montre la persistance d'affinités sélectives entre le rôle de conseiller citoyen progressivement institué et des capitaux culturels, économiques et sociaux. Cadre informaticien dans une entreprise parapublique et proche de la soixantaine, il est fortement investi dans le CCP18. Il défend, crée et ajuste son rôle à travers la prise en charge de tous les éléments d'ordre technique ou communicationnel : envoi et rédaction de messages, diffusion d'information, mise à jour du site. Cependant, son adaptation au rôle ne repose pas uniquement sur une compétence technique de maîtrise de ces outils. Il rapporte en effet un engagement préalable comme militant socialiste dans un autre département d'Île-de-France, et une expérience d'élu local dans ce cadre, en tant que maire adjoint d'une petite ville :



« Je connaissais de nom les gens d'ici, de la mairie, mais surtout on pourrait dire que j'ai l'habitude de savoir comment ça fonctionne, et c'est très complexe, la répartition des pouvoirs et des compétences au niveau local. [...] J'étais maire adjoint à la cohésion sociale, puis aux associations » (entretien, Thierry, membre du CA, octobre 2018).

Son investissement dans le CCP18 vient d'ailleurs en partie compenser un désengagement relatif de ce côté, en tant qu'élu et militant PS « fatigué et désabusé », mais « toujours intéressé à la politique, toujours intéressé à la chose publique ». Dans son cas, les compétences préalables jouent en relation avec un contexte favorable de désengagement et de recherche de nouvelles opportunités, en accord avec un intérêt personnel et un engagement associatif convergents. La conformité au rôle est ainsi d'autant plus facilitée et elle permet le maintien et la fidélité à une institution naissante. Pour ces acteurs, les dispositions acquises antérieurement s'avèrent ajustées à la définition devenue – principalement de leur fait – légitime du rôle de conseiller citoyen. Même si cela n'empêche pas une forme de distance critique, les normes instituées après l'importation d'un modèle associatif s'avèrent ainsi concordantes avec leurs aspirations, ou du moins leurs capacités.

Se conformer malgré des dispositions désajustées : entre décalage et apprentissage du rôle

Un autre cas de figure se présente lorsque les dispositions acquises antérieurement sont partiellement désajustées à la définition devenue légitime du rôle de conseiller citoyen. Ces membres sont moins dotés socialement et moins compétents en matière de politique de la ville et de fonctionnement associatif. Ils s'engagent plus directement avec des attentes substantielles, comme l'amélioration concrète de leurs conditions d'existence, sans nécessairement obtenir gain de cause. Par ailleurs, la faiblesse des ressources à leur disposition, et la relative absence de possibles latéraux, rendent la protestation plus coûteuse et moins effective. Cependant, comme le rappelle Rémi Lefebvre, « se conformer

à son rôle c'est tout à la fois s'y *former* et le *déformer* en l'ajustant à ses dispositions » (2010, p. 246). La prise de rôle se fait alors selon deux logiques : l'endosser sur un registre différent mais non concurrent et/ou se doter des ressources pour s'ajuster à la définition dominante.

La première logique consiste à ajuster sa prise de rôle à ses dispositions, tout en veillant à rester complémentaire avec les prises de rôle des membres dominants. Cela peut passer par la réalisation de tâches ordinaires, comme l'accueil des participants (distribuer les documents, amener de quoi boire et manger, etc.) ou des tâches de secrétariat. Cela passe aussi pour certains par la revendication d'une forme de légitimité alternative qui autorise une prise de rôle décalée. Face à la compétence experte ou bureaucratique, ils s'appuient sur leur relative proximité sociale avec la majorité des habitants des quartiers politique de la ville. Cependant, si des propriétés sociales les rapprochent des publics cibles, comme le fait d'appartenir aux classes populaires racisées, ils s'en distinguent par certains aspects. Ils possèdent davantage de ressources, notamment en termes de capital social ou culturel (ancrage territorial, ancienneté de résidence, diplôme). Ces dispositions génèrent le sentiment d'être investi du devoir de se faire les porte-parole des populations les plus précarisées. Cette prise de rôle est largement acceptée voire encouragée par les autres participants. En effet, la conception d'un conseil citoyen, comme acteur de la politique de la ville chargé de porter la parole des habitants, implique un minimum de représentativité des populations résidentes. Cette position de « représentants *ad hoc* » des classes populaires (Carrel, 2013 ; Sa Vilas Boas, 2016) reste cependant liée à l'instance, qui leur est nécessaire pour revendiquer légitimement une telle position.

La trajectoire d'Aziz illustre ce cas. Ce dernier est professeur de sport vacataire actuellement sans emploi et habitant seul dans un petit appartement insalubre situé dans un quartier prioritaire. Malgré ses formations universitaires, il n'a pas eu de poste pérenne en lien avec celles-ci et se trouve dans une situation matérielle précaire. Le décalage entre ses aspirations et ses conditions de vie réelles est important. C'est la première fois qu'il s'engage dans une organisation politique ou associative, et cet engagement prend sens dans un combat mené en amont pour régler le problème d'insalubrité de son logement. Tiré au sort en 2015, il trouve au sein du CCP18 des ressources et des appuis afin que son problème soit pris en compte par les pouvoirs publics à l'égard desquels il entretient un fort sentiment de défiance. Ayant pris conscience qu'il ne peut pas porter seulement un dossier personnel sans risquer d'être rappelé à l'ordre, Aziz s'appuie toujours sur son cas mais davantage pour repérer des « dysfonctionnements » au sein des institutions, pour généraliser son propos. Avec l'appui d'autres membres du CCP18, il a envoyé un courrier aux services de la préfecture et de la ville pour signaler des incompatibilités de procédure dans la gestion des insalubrités. Le signalement est ainsi (re)formulé comme une action pouvant améliorer le fonctionnement des institutions, ce qui potentiellement peut bénéficier à tous. Plus important encore, il légitime son engagement en se faisant le

porte-parole d'un groupe précaire, les habitants de l'immeuble, voire ceux de l'arrondissement comme dans l'extrait ci-après :



« Le conseil citoyen, qu'on le veuille ou non il fait appel à l'expertise individuelle, ce que chaque personne constate au quotidien. [...] Donc j'essaye de m'exprimer mais j'essaye aussi de l'extrapoler, dans le cadre du logement je me dis, punaise quelqu'un qui ne s'exprime pas bien en français, comme la plupart des habitants [d'un quartier de l'arrondissement] [...]. Ils auraient certainement beaucoup plus de mal que moi, et moi je n'arrive pas à les faire bouger, j' imagine même pas les autres [...]. C'est pour ça aussi que je tiens, si je lâche les autres ils vont... Ça va partir en vrille » (entretien, Aziz, membre du CA, février 2018).

S'il est un membre actif du CCP18 par sa présence régulière, il prend peu la parole et n'intervient pas dans les débats sur la forme que devrait prendre l'institution. Il conçoit celle-ci comme « un tremplin pour s'exprimer » qui doit « porter la voix des habitants ». Ses attentes concernent directement l'existence quotidienne : améliorer les conditions de logement des plus démunis, qui sont aussi les siennes.

Un autre exemple est celui d'une femme quarantenaire, Céline, qui est née et a grandi en Afrique de l'Ouest. Elle est arrivée en France à la fin des années 1980, adolescente, dans le cadre du regroupement familial ; sa mère était au foyer, son père livreur de courses et plus largement « dans la débrouille ». Elle a francisé son prénom après s'être mariée à un Français, agent de catégorie C dans la fonction publique territoriale. Non diplômée, et insistant d'ailleurs fièrement sur le parcours scolaire de sa fille, Céline n'occupe pas d'emploi fixe actuellement et a surtout travaillé en tant qu'intérimaire dans l'agroalimentaire, la grande distribution ou le transport. Céline est visiblement perçue et étiquetée comme une bonne cliente des instances de participation : femme, noire, quarantenaire, bénévole et volontaire. Elle fait partie du « public imaginé » de ce type de dispositif (Blondiaux, 2003). Lors d'une réunion, elle le relève elle-même en se présentant comme « la plus proche » de la douzaine de femmes racisées du quartier invitées par la vice-présidente. Comme Aziz, elle s'institue représentante des habitants les plus précaires. Sa façon de se présenter lors d'un tour de table introductif à une réunion en est une illustration :



« [Je suis là] pour les personnes invisibles, celles qui n'ont pas forcément à manger, mais qui ont de la fierté. Je vois les expulsions, les personnes dans la rue... Ce sont des vérités qui sont là mais dont les gens ne se rendent pas compte : sans-papiers, mal-logés... Moi je ne peux pas faire toute seule, c'est pour ça que je veux adhérer [...]. Je suis une naturalisée française, mais je n'ai pas oublié ce qu'il y a de l'autre côté, quand je suis arrivée » (observation, tour de table de l'AG constitutive de l'association conseil citoyen, novembre 2016).

Ces engagements, fortement liés au CCP18, sont fragiles. Aziz comme Céline, bien que sensibles aux rétributions symboliques que procure le conseil citoyen, restent en attente de résultats concrets. Ces attentes constituent le moteur d'un engagement important, parfois proche de la remise de soi, mais conditionné. Céline ne cache pas qu'elle est aussi et surtout à la recherche d'un emploi et Aziz à la recherche de solutions face à son problème d'insalubrité. En cas de déconvenue, le sentiment de défiance vis-à-vis des pouvoirs publics, déjà présent dans leur discours, pourrait augmenter et conduire à une démobilisation rapide (Carrel, 2006).

Le maintien dans l'institution et les efforts en ce sens produisent cependant des effets. Ces membres s'engagent dans des processus d'apprentissage et d'adaptation aux contraintes de rôle. De cet engagement découle une montée en compétence, Aziz par exemple maîtrise dorénavant le vocabulaire spécifique qui touche au logement et à l'insalubrité, connaît les institutions concernées et les instruments d'action publique. Comme il le souligne, ce n'était pas le cas avant de s'engager dans le CCP18 :



« À ce moment moi je ne connaissais pas tous ces trucs [...] mais à travers le conseil citoyen, à travers ce problème, j'arrive maintenant à palper quelques possibilités qui devraient être mises en pratique et qui ne le sont pas. Je ne savais pas très bien, ce qui gravitait autour, ce que c'était le contrat de ville » (entretien, Aziz, membre du CA, février 2018).

L'adaptation aux contraintes de rôle passe aussi par la reformulation de leurs aspirations et de leurs motifs d'engagement afin de les faire correspondre avec les finalités collectives de l'organisation (Gaxie, 2005) et de respecter les formes d'engagement qui tendent à devenir légitimes. Comme l'observent Frédéric Sawicki et Johanna Siméant : « Au fil du temps, toute organisation accueillant des activités vocationnelles tend à fournir les bonnes formes, verbalisables, dicibles, et légitimes, de la "motivation", et invite ses membres à se les approprier » (2009, p. 20). Nos deux exemples précédents l'illustrent, ces participants se font porte-parole d'un groupe plus large en accord avec les principes institués du CCP18.

Cette relative mise en conformité permet cependant l'accumulation d'une légitimité dans l'institution qui peut progressivement conduire à des formes de protestation interne, pour réclamer la parole ou ramener un membre dominant aux principes qu'il dit lui-même défendre. Mais ces résistances symboliques restent intermittentes et peu fréquentes.

Protester en interne : contester la vision dominante du rôle

Un dernier cas de figure se présente lorsque les dispositions acquises antérieurement, bien que plus directement liées à la politique, sont partiellement

désajustées à la définition devenue légitime du rôle de conseiller citoyen. Comme les membres dominants, ces membres possèdent des compétences spécifiques réutilisables au sein du CCP18. Ils constituent des habitués de la politique locale et s'engagent en parallèle dans d'autres associations, groupements politiques locaux ou instances participatives, notamment les conseils de quartier, dont ils présentent un profil sociologique proche des publics typiques (Blondiaux, Lévêque, 1999 ; Petit, 2017). Une certaine fidélité aux principes instituants des conseils citoyens est revendiquée mais la définition du rôle est ouvertement critiquée au motif qu'elle ne respecte pas ces principes ou leur manière de les entendre. Ils entretiennent ainsi un rapport distancié à leur engagement (Rui, Villechaise-Dupont, 2005). Se voulant « lucides », ils n'attendent pas grand-chose de l'institution et n'hésitent pas à protester voire à prendre de la distance en cas de désaccord. L'existence de possibles latéraux au sein de l'espace de l'engagement local leur permet en effet de moduler leurs engagements en fonction de leurs intérêts et de la configuration.

La trajectoire d'Isabelle illustre ce type de prise de rôle. Âgée d'une soixantaine d'années, elle vit dans le quartier depuis plus de dix ans. Elle est agent de maîtrise à la RATP suite à un parcours de promotion interne et une reprise d'études avortée en sociologie du travail. Elle rapporte son parcours d'engagement de façon décousue, entre un engagement de jeunesse déçu au PCF, puis un parcours de représentante syndicale CGT avec lequel elle finit par prendre également ses distances. Plus récemment elle évoque sa « redécouverte » de la citoyenneté à travers des engagements successifs à Nuit debout, puis dans la section locale de la France insoumise lors de la campagne de 2017. Sa présence au CCP18 n'est donc pas tant un facteur de politisation qu'une conséquence de celle-ci. Très présente sur les réseaux sociaux, elle est en recherche d'espace de discussion politique et regrette l'impossibilité d'échanger sur ces sujets avec son entourage direct, à la maison ou au travail. Son mari est indifférent, ses collègues apolitiques, voire « un peu limite dans leurs idées » pour cette militante insoumise qui revendique de plus en plus cette étiquette. L'offre de participation arrive ici au bon moment, au croisement d'une disposition déjà acquise et d'une disponibilité grandissante. Elle conçoit cet engagement selon un prisme délibératif et citoyeniste découvert place de la République et fait de la démocratie interne un des principes qui devrait être au fondement d'une institution comme le CCP18. Elle le mentionne lors de sa démission en réaction aux pratiques des membres dominants, qu'elle juge à l'encontre de ces principes :

« Le fonctionnement de ce CA est totalement antidémocratique [...] sous prétexte d'une sacro-sainte efficacité ! Je suis effectivement très motivée pour m'engager hors de mon activité professionnelle dans des actions porteuses d'intérêt général et le moins que je puisse dire, c'est que ma participation rencontre, depuis la création de l'association de nombreuses raisons de lâcher prise. [Des] rôles et des fonctions [sont distribués par les mêmes] qui s'arrogent en plus le droit de les ignorer à [leur]

convenance. [...] Je porte un regard totalement désabusé sur cette association et n'ai pas d'autres possibilités [que de démissionner] pour pouvoir distinguer mon engagement citoyen de ce qui y est entrepris » (extrait de correspondance par e-mail avec l'enquêtée, été 2017).

Elle démissionne ainsi du CA, sans pour autant quitter l'association. Elle maintient sa présence dans l'institution mais sur un mode critique. Elle n'hésite pas à prendre la parole pour contester les orientations fixées par les membres dominants. Cette défection interne et la relative prise de distance qui s'ensuit sont facilitées par l'engagement dans d'autres espaces, comme le conseil de quartier ou d'autres associations locales, qu'elle finit par valoriser davantage. Cette prise de distance, sans pour autant sortir de l'institution, lui permet de ne pas renier les principes de son engagement, mais seulement sa non-concrétisation via le CCP18. Comme le constate Yann Raison du Cleuziou sur un autre terrain, « les contestataires attestent de leur foi en ce que l'institution représente de manière déformée, en rompant avec l'institué pour restaurer l'instituant » (2010, p. 289).

Dans tous ces cas, la protestation revêt toujours une dimension conjoncturelle, plus ou moins favorable à son expression. Elle revêt surtout une dimension dispositionnelle : certains sont plus dotés que d'autres pour la porter. Ainsi, Isabelle, dotée d'un plus fort capital militant, peut s'opposer frontalement et dans la continuité. D'autres, comme Céline ou Aziz, protestent de façon moins affirmée et plus intermittente. Ils choisissent la loyauté envers l'institution et redoublent leur investissement, tout en maintenant leur doute. La plupart des participants mécontents mais loyaux le sont tout en limitant leur engagement ou en conditionnant sa poursuite à la satisfaction de leurs attentes à plus ou moins court terme. Cette fidélité conditionnelle concourt à la normalisation et la routinisation progressive de l'institution. En effet, parmi les acteurs en désaccord, les mieux dotés, qui seraient les plus à même de contester l'orientation, peuvent de fait privilégier la défection en bénéficiant d'espaces où reporter leur volonté d'engagement. Cette dynamique renforce la monopolisation par les membres compétents favorables à la définition d'un conseiller citoyen acteur de la politique de la ville, participant aux instances de pilotage et intermédiaire entre les pouvoirs publics et les habitants.

Conclusion

S'interroger sur le devenir des conseils citoyens implique ainsi de clarifier ce que signifie au concret devenir conseiller citoyen. C'est en effet « par les rôles que les institutions prennent vie, sont habitées et deviennent sensibles (c'est-à-dire à la fois vulnérables et incarnées) » (Lefebvre, 2010 p. 220). Cette entrée par les rôles fait d'autant plus sens que, dès son lancement, le CCP18 est une instance qui peut apparaître comme sans cadre et sans objet. En effet, l'objectif premier d'un conseil citoyen coproducteur et cosignataire du contrat de ville fait

long feu : les instances ne sont ni constituées, ni matures pour pouvoir occuper cette fonction. Le rôle de conseiller citoyen se voit ainsi d'emblée relégué : le conseiller citoyen ne peut pas être pleinement partie prenante du cadre dans lequel il est censé opérer. La négociation de ce rôle et de son périmètre d'action devient ainsi un enjeu central, qui revient en premier lieu à celles et ceux qui se proposent de l'endosser.

Pour satisfaire à l'objectif d'autonomie, dans un contexte réglementaire et administratif peu cadré, les conseillers citoyens les plus actifs vont privilégier la constitution d'une association indépendante. Cela constitue un nouveau départ pour le CCP18, qui va aussi délimiter l'espace des possibles et impliquer des décalages avec les attentes de certains membres. Les plus compétents, dont les associatifs, promeuvent et imposent une définition du rôle de conseiller citoyen comme expert et intermédiaire de la politique de la ville. Un continuum de prises de rôle se dessine face à cette imposition, entre mise en conformité et protestation interne. Au-delà de notre enquête, une perspective comparatiste serait bienvenue pour déterminer la portée de ces observations, afin de déterminer s'il existe des caractéristiques partagées du rôle de conseiller citoyen en France.

Dans notre cas, les membres les plus compétents en matière de politique de la ville deviennent des gardiens de l'institution, qui définissent et délimitent en pratique ce que devenir conseiller citoyen signifie. Ils se saisissent principalement d'enjeux organisationnels et procéduraux, visant à faire exister l'institution. Ce prisme ne doit pas pour autant pleinement s'interpréter comme une prise de pouvoir univoque et intéressée. En effet, en l'absence de moyens et de cadres, l'enjeu premier est celui de la fonctionnalisation de l'institution. La concentration sur ces points organisationnels favorise la participation des membres dominants de l'instance, parfois à leurs corps défendant, aux dépens des autres membres présents, et bien entendu des absents, davantage objets de discussion que sujets. Les dispositions individuelles prennent une forte place dans le processus d'institutionnalisation, qui se fait en partie au détriment de l'inclusion et de la mobilisation citoyenne, au-delà des cercles habituels de l'engagement local.

Dès lors, si la « propension à légiférer sans par ailleurs donner les moyens de fonctionnement de ces conseils citoyens illustre bien les contradictions qui parcourent le personnel politique français sur la question de la participation » (Bacqué, 2015, p. 414), notre enquête illustre ses effets au concret sur le rôle de conseiller citoyen.

Bibliographie

- Abbott A., 2009, « 11. À propos du concept de Turning Point », in M. Grossetti (dir.), *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*, Paris, La Découverte.
- Albero M., 2017, « Le conseil citoyen du 18^{ème} : Freins et leviers à son fonctionnement », mémoire de master, École d'urbanisme de Paris.
- APUR, 2016, *Les quartiers parisiens de la politique de la ville. Contrat de ville 2015-2020. Principales données de l'observatoire des quartiers prioritaires*, janvier 2016, <https://www.apur.org/fr/nos-travaux/quartiers-parisiens-politique-ville-principales-donnees-observatoire-quartiers> (accès le 14/06/2019).
- Bacqué M.-H., 2005, « Dispositifs participatifs dans les quartiers populaires, héritage des mouvements sociaux ou néolibéralisme ? Empowerment zones aux États-Unis et politique de la ville en France », in M.-H. Bacqué, H. Raye, Y. Sintomer, *Gestion de proximité et démocratie participative. Une perspective comparative*, Paris, La Découverte, p. 81-99.
- Bacqué M.-H., 2015, « De la recherche à l'expertise et à l'engagement. Retour sur une mission sur la participation dans la politique de la ville », *Sociologie*, 6 (4), p. 401-416.
- Blondiaux L., 2003, « Publics imaginés et publics réels. La sollicitation des habitants dans une expérience de démocratie locale », in D. Cefaï, D. Pasquier, *Les sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*, Paris, Presses universitaires de France, p. 313-326.
- Blondiaux L., Lévêque S., 1999, « La politique locale à l'épreuve de la démocratie : les formes paradoxales de la démocratie participative dans le xx^{ème} arrondissement de Paris », in C. Neveu, *Espace public et engagement politique. Enjeux et logiques de la citoyenneté locale*, Paris, L'Harmattan, p. 17-82.
- Bourdieu P., 1994, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil.
- Bresson M., 2004, « La participation des habitants contre la démocratie participative dans les centres sociaux associatifs du nord de la France », *Déviance et Société*, 28 (1), p. 97-114.
- Carrel M., 2006, « Politisation et publicisation : les effets fragiles de la délibération en milieu populaire », *Politix*, 75, p. 33-51.
- Carrel M., 2013, *Faire participer les habitants ? Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires*, Lyon, ENS Éditions.
- Fillieule O. (dir.), 2005, *Le désengagement militant*, Paris, Belin.
- Gauthier Y., 2018, « Partenaires des élus ou contre-pouvoir ? Le cas des conseils citoyens », *Les élu·e·s aiment-ils la démocratie ? Le personnel politique face à la participation citoyenne*, Colloque de l'Université de Lille, 15-16 novembre 2018.
- Gaxie D., 2005, « Rétributions du militantisme et paradoxes de l'action collective », *Swiss Political Science Review (SPSR)*, 11 (1), p. 157-188.
- Hély M., 2009, *Les métamorphoses du monde associatif*, Paris, Presses universitaires de France.

- Institut de la concertation, Pas sans Nous, 2016, *Enquête sur les conseils citoyens : où en est-on deux ans après la loi ?*, juin 2016, <https://i-cpc.org/wp-content/uploads/2017/04/CR-10-juin-Conseil-citoyen-1.pdf> (synthèse, version complète non publiée, accès le 14/06/2019).
- Lacroix B., Lagroye J. (dir.), 1992, *Le président de la République : usages et genèses d'une institution*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- Lagroye J., François B., Sawicki F., 2012, *Sociologie politique*, Paris, Presses de Sciences Po/Dalloz.
- Lefebvre R., 2010, « Se conformer à son rôle. Les ressorts de l'intériorisation institutionnelle », in J. Lagroye, M. Offerlé (dir.), *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, p. 219-247.
- McAdam D., 1986, « Recruitment to high-risk activism: the case of freedom summer », *American Journal of Sociology*, 92 (1), p. 64-90.
- Meimon J., 2010, « Sur le fil. La naissance d'une institution », in J. Lagroye, M. Offerlé (dir.), *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, p. 105-129.
- Nez H., 2013, « La professionnalisation et la politisation par la participation. Trajectoires d'individus et de collectifs à Paris et Cordoue », *Revue internationale de politique comparée*, 20 (4), p. 29-53.
- Petit G., 2017, *Pouvoir et vouloir participer en démocratie : sociologie de l'engagement participatif : la production et la réception des offres institutionnelles de participation à l'échelle municipale*, thèse pour le doctorat de science politique, Université Paris 1.
- Raison du Cleuziou Y., 2010, « Des fidélités paradoxales. Recomposition des appartenances et militantisme institutionnel dans une institution en crise », in J. Lagroye, M. Offerlé (dir.), *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, p. 267-290.
- Rui S., Villechaise-Dupont A., 2005, « Les associations face à la participation institutionnalisée : les ressorts d'une adhésion distanciée », *Espaces et sociétés*, 123, p. 21-36.
- Sa Vilas Boas M.-H., 2016, « L'ancrage social de la représentation », *Revue française de science politique*, 66 (1), p. 71-89.
- Sawicki F., Siméant J., 2009, « Décloisonner la sociologie de l'engagement militant. Note critique sur quelques tendances récentes des travaux français », *Sociologie du travail*, 51 (1), p. 97-125.

Abstract—Becoming a member of the “Conseil citoyen”. The adoption of roles in a “Conseil citoyen” in Paris

This article is the result of a collective study of a “Conseil citoyen” in Paris between winter 2016 and autumn 2018. Based on repeated observations and interviews, we analyze the institutionalization of this participative organization from the angle of the councilors adopting their new role. How does one become a citizen councilor? Which social resources do individuals rely on to appropriate and fulfil this role? During an initial phase when the organization of the structure remains undetermined, certain councilors decide to establish the council as an official association. This step constitutes a turning point in the formalization of the role of citizen councilors and in the division of work within the institution, between those at the head of the association and the other members. The heterogeneous nature of the councilors’ aims and commitments and the ensuing struggle to define what their role entails, eventually leads to a relatively stable definition of the role being imposed by certain members. This process brings about various behaviors from adaptation to protest, which we relate to the participants’ social trajectory and their personal qualities, in order to explain the reproduction of social hierarchies and modes of domination. This assessment can be explained by the lack of resources associated directly with the role, that facilitates, or even makes it necessary, to bring in previously acquired competences.

Keywords Institutionalization, Role, Conseils citoyens, Urban policies, Participatory democracy, Paris

Guillaume Petit est docteur en science politique (Centre européen de sociologie et de science politique, CESSP), chercheur postdoctoral (UC-Louvain, ISPOLE, VU-Brussel, POLI). Il a soutenu sa thèse *Pouvoir et vouloir participer en démocratie. Sociologie de l’engagement participatif : la production et la réception des offres institutionnelles de participation à l’échelle municipale*, à l’Université Paris 1 en novembre 2017. Il a publié « Participations ordinaires et extraordinaires. Des appropriations différenciées d’une offre institutionnelle de participation municipale », *Participations*, 2014, 10, p. 85-120.

Mario Bilella est doctorant contractuel en science politique à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et membre du Centre européen de sociologie et de science politique (CESSP). Il travaille sur les transformations des élites politiques locales et leurs liens aux innovations démocratiques localisées dans les mondes ruraux.

William Arhip-Paterson est doctorant en science politique à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et membre du Centre européen de sociologie et de science politique (CESSP). Il travaille sur l'institutionnalisation de la participation, à partir du cas du budget participatif de la ville de Paris.



Mots clés

Institutionnalisation, rôle, conseils citoyens, politique de la ville, démocratie participative, Paris